Tableau des fréquences autorisées

Mise à jour novembre 2014

Domaines d'applications	Fréquences « FM » allouées au modélisme Décisions ARCEP n° 2008-0516 et 2008-517
**	26,815 – 26,825 – 26,835 – 26,845 – 26,855 – 26,865 – 26,875 – 26,885 – 26,895 – 26,905 – 26,915 MHz
Application à tous types de modèles réduits	26,995 – 27,045 – 27,095 – 27,145 – 27,195 MHz
Fréquences réservées à l'aéromodélisme	35,000 – 35,010 – 35,020 – 35,030 – 35,040 – 35,050 MHz
Application à tous types de modèles réduits	40,665 – 40,675 – 40,685 – 40,695 MHz
Fréquences dédiées à l'aéromodélisme	41,060 – 41,070 – 41,080 – 41,090 – 41,100 MHz
1 11	41,110 – 41,120 – 41,130 – 41,140 – 41,150 – 41,160 – 41,170 – 41,180 – 41,190 – 41,200 MHz
Application a tous types de modèles réduits	72,210 - 72,230 - 72,250 - 72,270 - 72,290 - 72,310 - 72,330 - 72,350 - 72,370 - 72,390 - 72,410 - 72,430 - 72,450 - 72,470 - 72,490 MHz

Cas du 2.4GHz

La bande 2400 – 2483,5 MHz est utilisable librement pour les équipements de type « Wideband Data transmission » (sous-classe 22) conformes à la norme EN 300 328, dont les ensembles de radiocommande de nouvelle technologie à extension de spectre. En addition à une sécurité accrue apportée par le nouveau système de modulation et de recherche automatique des canaux libres, l'utilisation de la bande 2,4 GHz apporte un grand nombre de fréquences nouvelles utilisables pour l'aéromodélisme.

La limite supérieure autorisée en puissance par la norme est de 100 mW.

Cas du 5.8GHz

Limitée exclusivement à la bande 5,725 – 5,875 GHz (sans DFS). Les fréquences autorisées et les puissances maximales associées sont définies dans le tableau national de répartition des bandes de fréquence disponible sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences.

La limite supérieure autorisée en puissance par la norme est de 25 mW.